



---

# GRAVAGE OBLIGATOIRE: SUIVI DES ÉVÈNEMENTS

---

PÉRIODE COMPILÉE : NOVEMBRE 2020 -JANVIER 2021

Décret no 2020-1439 du 23 novembre 2020 relatif à l'identification des cycles.....	3
« Sous-section 1 «Obligation d'identification « .....	4
« Sous-section 2 «Modalités d'identification .....	4
« Sous-section 3 «Changement de propriétaire ou de statut du cycle .....	5
« Sous-section 4 «Opérateur agréé d'identification de cycles .....	5
« Sous-section 5 «Fichier national unique des cycles identifiés .....	6
« Sous-section 6 «Sanctions .....	7
Mail FUB sur interdiction gravage manuel 18/12/20.....	9
Annonce transition bicycode vers FNUCI.....	11
Courrier BICYCODE DU 10/12/2020.....	12
Résumé du décret d'application et de l'art. 53 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM).....	12
Présentation de BicyCode® 3.0.....	12
BicyCode® 3.0 : marche à suivre.....	14
FAQ Gravage sur site bicycode au 25/12/2020.....	16
Qu'est-ce que le dispositif d'identification obligatoire des cycles ? .....	16
Qu'est-ce que le Fichier National Unique des cycles identifiés (FNUCI) ? .....	16
Qu'est ce que BICYCODE ? .....	17
En 2021 qu'est-ce qui change en matière d'identification des vélos avec BICYCODE ? .....	17
Concrètement qui est soumis à l'obligation de marquer des vélos ? .....	18
Qu'est-ce qu'un décalateur ? Ou un prestataire d'identification des cycles ? .....	19
Importateur/grossiste de vélos, doit-il les faire marquer à l'arrivée ? .....	19
Est-ce que les associations qui vendent des vélos (récupérés par don ou par convention en déchèteries) devront identifier les vélos? .....	20
Est-ce que ma structure qui n'est pas obligée de marquer des vélos, peut continuer à le faire ? Quel intérêt ? .....	20
Comment demander son référencement comme prestataire d'identification des cycles ? .....	21
Je suis déjà prestataire de marquage BICYCODE, dois-je en 2021 demander un nouveau référencement ? .....	21
Comment commander des kits d'identification BICYCODE en 2021 ? .....	21
En 2021 Est-ce que je peux toujours marquer mes anciens numéros BICYCODE en stock non attribués fin 2020 ? .....	21
Avec le nouveau process d'identification devra t'on séquiper en nouveaux types de matériel ? .....	22
Est-ce qu'en 2021, ma structure pourra toujours utiliser la machine à micro-percussion dont elle est déjà dotée? .....	22
Est-ce que BICYCODE dispose d'offres permettant de financer plus facilement l'acquisition de machines à graver ? .....	22
Est-ce qu'il est possible, avec BICYCODE de marquer des cycles avec autre chose que de la micro percusion ? .....	22
Est-ce que l'on peut aussi identifier des trottinettes ou autres engins de déplacement personnel (EDP) ? .....	22
Est-ce qu'on peut aussi marquer des remorques pour vélos ? .....	22
Est-ce qu'il est prévu un tracking GPS ? .....	23
Existe-il package Assurance et antivol ? .....	23
Mail de Bicycode du 29/01/2021 à 16h41.....	24



Bon de commande de numéros reçu le 29/1/21.....	26
FAQ « enrolement prestataire » reçue 29/1/21.....	28
Arrêté du 29 décembre 2020 relatif à l'identification des cycles.....	30
Article 1 (format identifiant).....	30
Article 2 (statuts possibles du cycle).....	30
Article 3 (certificat d'identification).....	31
Article 4 (conditions pour être opérateur).....	31
Article 5 (exécution de l'arrêté).....	31
Consultation de fabricants de machine de gravage.....	33
SIC-Marking.....	33
Pistolet de marquage e1 p63c.....	33
Pistolet de marquage e-mark.....	33
Pistolet de marquage E-Touch.....	33
PRYOR –Méca Grav industries.....	33
Pryor Gravomatic Portadot 50-25.....	33
GRAVOTECH.....	34
GRAVOTECH Dot Peen solution XM700.....	34
Gravotech Dot Penn solution XE320CP.....	34
TechnoMark-marking.....	34
Multi 4 mini.....	34



## DÉCRET NO 2020-1439 DU 23 NOVEMBRE 2020 RELATIF À L'IDENTIFICATION DES CYCLES

*Texte intégral pour avoir la source originelle du droit en cas de problème/question/débat/contestation. Définit l'obligation, les cycles soumis et qui subissent l'obligation. Définit les obligations relatives à la gestion du fichier, la procédure en cas de récupération de cycle identifié, les contraintes de contact des propriétaires, la possibilité d'appropriation.*

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE TRANSPORTS

#### Décret n. 2020-1439 du 23 novembre 2020 relatif à l'identification des cycles

NOR : TRAT2007448D

**Publics concernés:** les vendeurs de cycles neufs ou d'occasion, les organismes chargés de la destruction ou du réemploi de cycles, les propriétaires de cycles, les acheteurs de cycles, les opérateurs d'identification de cycles, les forces de police et de gendarmerie, les polices municipales, les services des objets trouvés, les fourrières.

**Objet:** le texte détermine les modalités d'application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VII du code des transports (articles L. 1271-2 à 5) concernant l'identification des cycles.

**Entrée en vigueur:** le texte entre en vigueur le lendemain de sa date de publication.

**Notice:** ce décret détermine les obligations faites aux commerçants, aux propriétaires de cycles et aux professionnels qui exercent des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles, ainsi que les conditions d'agrément par l'Etat des personnes morales susceptibles de mettre en oeuvre des dispositifs d'identification des cycles. Il précise également les conditions selon lesquelles les données sont collectées, enregistrées par les opérateurs agréés d'identification de cycles et par le gestionnaire du fichier national unique des cycles identifiés.

**Références:** le décret est pris pour l'application de l'articles L. 1271-5 du code des transports. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD);

Vu la directive 2006/123/CE sur les services dans le marché intérieur, notamment son article 15;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié), et notamment la notification n.2020/183/F;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 121-1;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-1;

Vu le code de la route, notamment son article R. 311-1;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1271-2 à L. 1271-5;

Vu la loi n.78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 octobre 2020; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu

Décète:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le livre II de la première partie du code des transports (partie réglementaire) est complété par un titre VII ainsi rédigé:

« TITRE VII «**MOBILITÉS ACTIVES ET INTERMODALITÉ**»

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>** «**MOBILITÉS ACTIVES**»

« Section 1 «Identification des cycles



## « SOUS-SECTION 1 «OBLIGATION D'IDENTIFICATION «

---

### ART. R. 1271-1.

– Au sens de la présente section, on entend par:

- 1° “Cycle”: le cycle et le cycle à pédalage assisté tels qu'ils sont définis respectivement aux rubriques 6.10 et 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route;
- 2° “Statut du cycle”: la situation du cycle s'agissant de sa propriété et de son usage;
- 3° “Commerçant”: le commerçant tel qu'il est défini par l'article L. 121-1 du code de commerce;
- 4° “Opérateur agréé”: un opérateur d'identification de cycles agréé dans les conditions prévues par l'article R. 1271-16;
- 5° “Fichier national unique”: le fichier national unique des cycles identifiés prévu par l'article L. 1271-3;
- 6° “Gestionnaire du fichier national”: le gestionnaire du fichier national unique des cycles identifiés désigné en application de l'article R. 1271-23.

### « ART. R. 1271-2.

– Tout cycle vendu par un commerçant comporte un identifiant apposé sur le cycle.

### « ART. R. 1271-3.

– L'obligation d'identification prévue par l'article R. 1271-2 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ventes de cycles neufs et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les ventes de cycles d'occasion.

### « ART. R. 1271-4.

– L'obligation d'identification prévue par l'article R. 1271-2 n'est pas applicable: «1. Aux cycles pour enfants dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 40,64 centimètres (16 pouces); «2. Aux cycles qui font l'objet de ventes entre professionnels du commerce de cycles.

### « ART. R. 1271-5.

– Les remorques de cycle et les engins de déplacement personnel définis par les rubriques 6.15 et 6.16 de l'article R. 311-1 du code de la route peuvent faire l'objet d'une identification, à la demande de l'acquéreur ou du propriétaire. Il en va de même des cycles pour enfants mentionnés au 1. de l'article R. 1271-4. Les dispositions de la présente section sont alors applicables.

## « SOUS-SECTION 2 «MODALITÉS D'IDENTIFICATION

---

### « ART. R. 1271-6.

– L'identification consiste en l'apposition sur le cycle d'un identifiant qui est attribué par le gestionnaire du fichier national et fourni par un opérateur agréé. «Le procédé d'apposition de l'identifiant doit garantir la permanence de celui-ci et son inaltérabilité, hors le cas de dégradation volontaire. «L'identifiant est mis en place sur le cadre du cycle sauf circonstances particulières et il est lisible sans difficulté sur un cycle en stationnement.

### « ART. R. 1271-7.

– Au moment de la vente, le commerçant recueille auprès de l'acquéreur les données à caractère personnel mentionnées au 1. du I de l'article R. 1271-13 qui permettent d'identifier et de contacter le propriétaire du cycle et les transmet, accompagnées de celles portant sur la description du cycle et le statut de celui-ci, à l'opérateur agréé qui a fourni cet identifiant. «Le commerçant remet à l'acquéreur une preuve d'achat sur laquelle figure l'identifiant du cycle et lui fournit les informations permettant à son propriétaire d'accéder aux données le concernant transmises à l'opérateur agréé et le cas échéant de les rectifier.



## « SOUS-SECTION 3 «CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE OU DE STATUT DU CYCLE

---

### « ART. 1271-8.

– Lorsqu'un cycle identifié est cédé, son propriétaire, lorsqu'il n'est pas un commerçant ni un professionnel de la préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation, en fait la déclaration auprès de l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant et communique au cessionnaire les informations lui permettant d'accéder au fichier de cet opérateur pour qu'il puisse y enregistrer les données le concernant.

### « ART. R. 1271-9.

– Lorsqu'un cycle identifié est volé, restitué après un vol, mis au rebut, détruit ou fait l'objet de tout autre changement de statut, son propriétaire en informe l'opérateur agréé concerné dans un délai de deux semaines.

### « ART. R. 1271-10.

– Lorsqu'un cycle identifié est remis à un professionnel qui exerce des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles, ce professionnel, qui doit être enregistré auprès du gestionnaire du fichier national, en informe celui-ci. Le gestionnaire du fichier national transmet cette information à l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant, qui contacte le propriétaire afin de lui indiquer où se trouve son cycle et qu'il dispose d'un délai de trois mois pour le retirer, en précisant qu'à défaut de retrait dans ce délai, le cycle pourra être cédé ou détruit.

«Si le propriétaire n'est pas connu ou si le professionnel qui détient le cycle indique, comme il y est tenu, qu'il n'a pas retiré le cycle dans les trois mois suivant l'information faite par l'opérateur agréé, toute donnée à caractère personnel associée au cycle est supprimée par l'opérateur agréé et le gestionnaire du fichier national. Le gestionnaire du fichier national communique alors au professionnel les informations nécessaires pour déclarer un changement de propriétaire auprès de l'opérateur agréé.

«Un arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur peut préciser les modalités d'application des alinéas précédents.

«Lorsqu'il cède un cycle identifié, le professionnel est tenu aux obligations prévues par l'article R. 1271-7.

## « SOUS-SECTION 4 «OPÉRATEUR AGRÉÉ D'IDENTIFICATION DE CYCLES

---

### « ART. R. 1271-11.

– Un opérateur agréé dispose d'un procédé technique permettant l'apposition sur le cycle de l'identifiant, qui lui est fourni exclusivement par le gestionnaire du fichier national. «Le format de l'identifiant est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur. «Le procédé technique utilisé pour identifier les cycles peut faire l'objet de prescriptions définies par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur.

### « ART. R. 1271-12.

– Chaque opérateur agréé est responsable de traitement d'une base de données des cycles identifiés, dont les finalités sont les mêmes que celles du fichier national unique des cycles identifiés mentionnées à l'article R. 1271-19. «L'opérateur agréé transmet les données et informations contenues dans cette base au gestionnaire du fichier national selon les modalités que celui-ci détermine. Ces modalités de transmission peuvent être prévues par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur.

### « ART. R. 1271-13

. – I.

– La base de données d'un opérateur agréé comporte pour chaque identifiant de cycle:

«1. Les données à caractère personnel permettant d'identifier et de contacter le propriétaire du cycle: nom et prénom ou raison sociale du propriétaire ou, s'il y a lieu, des copropriétaires du cycle, ainsi que téléphone et adresse électronique; toutefois, en cas de copropriété, ces derniers éléments peuvent être recueillis pour un seul des copropriétaires;



«2. Les données décrivant le cycle: type d'engin, marque, modèle, couleur;  
«3. Le statut du cycle. «Les différents statuts du cycle sont précisés par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur.

## «II.

– Peuvent également figurer dans cette base de données.:

«1. Des données à caractère personnel facultatives: adresse postale et date de naissance du propriétaire ou s'il y a lieu des copropriétaires;  
«2. Des données facultatives de description du cycle: numéro de série du vélo, numéro de série du moteur, numéro de série de la batterie.

### « ART. R. 1271-14.

– Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement des bases de données des cycles identifiés des opérateurs agréés.  
«Les droits d'accès et de rectification des propriétaires de cycles identifiés s'exercent auprès de l'opérateur agréé concerné.

#### « Art. R. 1271-15

. – Lorsqu'une personne physique ou morale n'est plus propriétaire d'un cycle, elle en fait la déclaration à l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant qui, dans un délai de vingt-quatre heures, efface de manière sécurisée les données à caractère personnel la concernant mentionnées à l'article R. 1271-13.

### « ART. R. 1271-16.

– Les opérateurs d'identification de cycles sont agréés par le ministre chargé des transports, après avis du ministre de l'intérieur et du gestionnaire du fichier national, lorsqu'ils remplissent les conditions de solvabilité, de compétence et de fiabilité définies par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur. «L'agrément est accordé pour une durée d'un an et il est renouvelable par tacite reconduction pendant six ans.

### « ART. R. 1271-17.

– Lorsque l'opérateur agréé méconnaît les obligations qui lui sont faites par les dispositions de la présente section ou les obligations qui lui sont faites en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la loi n.78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ministre chargé des transports peut demander au gestionnaire du fichier national unique de suspendre toute attribution d'identifiants pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder un an, ou retirer l'agrément.

«Il en va de même si l'opérateur agréé cesse de remplir une ou plusieurs des conditions mises à l'octroi de l'agrément fixées par l'arrêté mentionné à l'article R. 1271-16.

«L'opérateur intéressé est préalablement informé des motifs et de la nature des mesures envisagées et mis en mesure de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

«Pendant la période de suspension, l'opérateur conserve les données relatives aux cycles identifiés et enregistre les inscriptions ou modifications qui lui sont transmises.

### « ART. R. 1271-18.

– Lorsqu'un opérateur agréé cesse son activité ou se voit retirer son agrément, le gestionnaire du fichier national se substitue à lui et assume l'ensemble des obligations faites aux opérateurs agréés par la présente section. A cet effet, le gestionnaire communique à chaque propriétaire des cycles identifiés les informations lui permettant d'exercer ses droits d'accès et de rectification.

## « SOUS-SECTION 5 «FICHIER NATIONAL UNIQUE DES CYCLES IDENTIFIÉS

---

### « ART. R. 1271-19.





– Le fichier national unique des cycles identifiés prévu par l'article L. 1271-3 permet de lutter contre le vol, le recel et la revente illicite des cycles et ainsi de restituer un cycle à son propriétaire.

«Il est constitué des informations figurant dans les bases de données des opérateurs agréés prévues par l'article R. 1271-13.

«Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement du fichier national unique.

«Les données figurant dans le fichier national unique ne sont pas utilisables à des fins commerciales mais peuvent donner lieu à une exploitation statistique.

#### « ART. R. 1271-20.

– Les modifications effectuées par le propriétaire d'un cycle identifié dans la base de données d'un opérateur agréé sont simultanément transmises et enregistrées par le gestionnaire du fichier national. Il en va de même de l'effacement de manière sécurisée des données à caractère personnel lorsque la personne physique ou morale déclare ne plus être propriétaire du cycle auprès de l'opérateur agréé.

#### « ART. R. 1271-21.

– Le statut du cycle figurant dans le fichier national unique est accessible librement au moyen de l'identifiant du cycle.

#### « ART. R. 1271-22.

– Les données du fichier national unique sont accessibles, dans la limite de leurs attributions et aux seules fins prévues par l'article L. 1271-3:

«1. Aux forces de police, de gendarmerie et aux services des douanes;

«2. Aux agents de police municipale, aux gardes-champêtres, ainsi qu'aux agents municipaux affectés au service des objets trouvés, habilités par les maires de leur commune;

«3. Aux gardiens de fourrières agréés en application de l'article R. 325-24 du code de la route;

«4. Aux personnes, services ou organismes qui contribuent à l'identification des cycles;

«5. Au directeur d'administration centrale chargé des transports et de la mobilité ou aux agents placés sous son autorité.

«Les conditions d'accès au fichier national unique peuvent être définies par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur.

« *Art. R. 1271-23.*

– La gestion du fichier national unique est confiée à un organisme ayant une large connaissance du secteur des cycles et répondant aux conditions d'aptitude, d'expérience et de compétences techniques nécessaires à la tenue de manière fiable et sécurisée d'un fichier national d'identification comportant des données à caractère personnel. Il est le responsable de traitement du fichier national unique.

«Le ministre chargé des transports désigne cet organisme pour une durée de six années. Cette désignation peut être renouvelée.

« *Art. R. 1271-24.*

– Le ministre chargé des transports peut retirer la gestion du fichier national unique à l'organisme désigné à tout moment:

«1. Si l'organisme désigné cesse de remplir les conditions prévues à l'article R. 1271-23;

«2. En cas de manquement grave ou répété de cet organisme aux obligations qui lui sont faites par les dispositions de la présente section ou aux obligations qui lui sont faites en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la loi n. 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

«3. Pour un motif d'intérêt général.

«Dans les cas prévus aux 1. et 2., le ministre met préalablement l'organisme en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qu'il fixe.

---

### « SOUS-SECTION 6 «SANCTIONS

#### « ART. R. 1271-25.

– Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe le fait pour un commerçant:



- «1. De vendre un cycle soumis à l'obligation d'identification sans qu'il ait fait l'objet de celle-ci;
- «2. De ne pas transmettre l'identifiant et le statut d'un cycle qu'il a vendu à l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant.
- « Art. R. 1271-26.
- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe le fait pour un professionnel qui exerce des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles:
  - «1. De ne pas informer le gestionnaire du fichier national qu'un cycle identifié lui a été remis;
  - «2. De ne pas informer le gestionnaire du fichier national qu'un cycle identifié n'a pas été retiré par son propriétaire;
  - «3. De ne pas transmettre l'identifiant et le statut d'un cycle à l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant lorsqu'il cède un cycle identifié.»

**Art. 2.** – La ministre de la transition écologique, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 novembre 2020.

JEAN CASTEX Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, JEAN-BAPTISTE DJEBBARI*

*La ministre de la transition écologique, BARBARA POMPILI*

*Le ministre de l'intérieur, GÉRALD DARMANIN*

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, ÉRIC DUPOND-MORETTI*





## MAIL FUB SUR INTERDICTION GRAVAGE MANUEL 18/12/20

*Indique FUB = agréé **Opérateur** et assos = possibles **Prestataires** indique soit gravage machine soit étiquettes, rien d'autre autorisé, encourage achat machine.*

Bonjour à toutes et à tous,

A la suite de tous ces échanges au sujet de l'équipement en matériel pour graver des vélos au titre du marquage BICYCODE, de l'intérêt d'investir dans une machine à graver pour poursuivre etc... nous nous permettons, en tant que gestionnaires du BICYCODE, un retour qui s'impose,

- **Nous maintenons notre précision : les stylos à graver ne seront plus acceptés pour du marquage de vélos avec un BICYCODE.**

ET cela pour plusieurs raisons.

La première concerne les nombreux retours d'usagers auprès du sav de Bicycode, se plaignant du résultat de ce procédé, qui « défigure leurs vélos ! », en particulier pour les marquages réalisés à main levée, sans les pochoirs (et la photo envoyée dans la liste échanges n'est pas plus convaincante...).

La seconde, la plus importante, est liée à la nouvelle réglementation sur l'identification des cycles, qui encadre à présent ce service de lutte contre le vol et le recel. Cette réglementation soumet à présent les opérateurs à l'obtention d'un agrément de l'ETAT. Ces agréments, ont pour vocation de garantir un bon niveau de service aux usagers et portent notamment sur la qualité du / des procédés utilisés.

A ce titre, BICYCODE en tant qu'opérateur, a dû soumettre à l'ETAT, un dossier de demande d'agrément, décrivant ses procédés et soumettre ces derniers, à des tests de conformité. Il a dû également s'engager au respect par tout prestataire référencé, intervenant au nom de BICYCODE, des procédés décrits. Pour le procédé BICYCODE par gravure, ce sont les machines à graver qui ont été présentées à l'ETAT.

A noter : Cet agrément de l'ETAT, n'est pas accordé une fois pour toutes. Il est renouvelé chaque année et peut aussi être retiré en cas de pratiques déviantes qui sortiraient du cadre réglementaire défini et des gages de qualité auxquels les opérateurs d'identification se sont engagés.

De ce fait, vous comprendrez aisément que nous sommes contraints, à plus de rigueur, que ce soit au niveau de BICYCODE en tant qu'opérateur, porteur de l'agrément, que pour chacun des maillons de la chaîne de ce service rendu aux usagers, dont vous faites partie intégrante en tant que prestataires de marquage et pour certains depuis 16 ans !!

Il est donc important que chacun des prestataires de marquage qui souhaite se faire référencer auprès de BICYCODE respecte le cadre de l'agrément de l'Etat. En tant qu'opérateur, BICYCODE engage sa responsabilité, et par ricochet, l'image de la FUB et de tout son réseau.

- **Alors oui, effectivement les machines à graver ont un coût à l'achat.**

Mais, il existe déjà des solutions permettant aux associations d'en avoir une à disposition, ponctuellement ou à demeure. Il est tout à fait possible par exemple de mutualiser des machines à plusieurs associations, ou en partenariat avec des collectivités. Voire, de se faire financer sa machine par une collectivité etc...

Nombre d'exemples existent déjà : A l'instar de la VELOSTATION-PARIS VALLÉE DE LA MARNE qui propose de mutualiser sa machine aux associations d'Ile de France. Cela se pratique déjà ailleurs et depuis des années, notamment en partenariat avec des collectivités : le CD des Yvelines, le CD des Pyrénées Atlantiques, par exemple.

Nous invitons les associations, qui mutualisent leurs machines, ont le souhait de la faire, ou celles qui ont des conventions avec des collectivités leur permettant d'avoir accès à une machine, à partager leurs retours d'expériences et bonne pratiques !

BICYCODE poursuit aussi ses négociations de partenariat avec des fabricants de machines, afin de les rendre plus accessibles. Nous reviendrons bientôt vers vous à ce sujet.



Et pour ceux qui ont déjà des machines à graver (micro-percussion ou encore par fraise de type Kirba) nous confirmons que cela est toujours d'actualité.

Nous attendons pour le nouveau format de numéros standardisés qui seront fournis, par le (FNUCI) Fichier national Unique des Cycles Identifiés, aux opérateurs agréés, la confirmation du format définitif (en attente de la publication de l'arrêté qui doit le préciser). Mais ce qui est certain est qu'il aura 10 caractères et qu'il sera composé de chiffres et de lettres.

Durant la période de transition nécessaire, avant que tout le système ne se mette en place, au niveau national, les anciens formats des kits BicyCode avec gravure, seront toujours utilisables, jusque épuisement de vos stocks, durant l'année 2021 (pas au-delà par contre).

### **Quant à l'intérêt en tant qu'association, dans le nouveau contexte où tous les vélos neufs seront marqués, de se lancer dans un tel investissement ?**

Oui bien entendu ! car, il y a encore près de 28 millions de cycles en circulation vendus avant 2021 qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce service ! il y a de la marge !

Sans compter les trottinettes et autres EDP, non soumis à cette obligation, mais que les propriétaires souhaitent protéger du vol et que vous pouvez aussi marquer .

Et pourquoi ne pas proposer votre prestation à des vélocistes, en amont de la vente de leurs vélos, afin de leur faciliter la tâche et de leur faire gagner du temps ? Il y a aussi nombre de petites collectivités, souvent des police municipales, qui souhaitent ponctuellement proposer à leurs habitants des sessions de marquage, n'hésitez pas leur proposer aussi votre prestation !

Et sans oublier, que le service que vous rendez aux cyclistes, en tant qu'association, va bien au-delà du marquage ! c'est aussi l'occasion de les sensibiliser à d'autres aspects liés au vélo, de partager sur d'autres bonnes pratiques, de vous faire connaître, de gagner de nouveaux adhérents ...

### **Invitation : le 8 janvier 2021 de 16h00 \_ 18H00, nous vous invitons à un webinaire questions/ réponses sur l'identification des cycles :**

Mais avant, lisez nos FAQ ! Nous répondrons aux questions non traitées dans ces FAQ

*FAQ 2021 des prestataires de marquage de vélos :* <https://www.bicycode.org/prestataires-bicycode.rub-27/faq-2021-des-prestataires-bicycode.rub-48/>

*FAQ 2021 des usagers, propriétaires de vélos :* <https://www.bicycode.org/faq-bicycode.rub-2/faq-2021-des-proprietaires-de-velos.rub-79/>

### **Inscriptions et recueil de vos questions ici :**

<https://fub-velo.limequery.org/362686?lang=fr>



## ANNONCE TRANSITION BICYCODE VERS FNUCI

---

*Indique où faire transition pour vélos déjà marqué bicycode*

Cher prestataire de marquage BICYCODE®,

Comme vous en avez déjà eu connaissance, à partir du 1er janvier 2021 dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, le marquage deviendra obligatoire pour tous les vélos vendus neufs par des commerçants, et à partir du 1er juillet 2021 pour les vélos vendus d'occasion (art. 53 LOM).

Ainsi, nous vous invitons à **contacter par mail et sur votre site internet tous vos adhérents et plus largement le grand public ayant procédé au marquage BICYCODE®** afin de les informer des changements suivants :

■ Sur la généralisation du marquage en 2021

Pour simplifier la restitution des vélos retrouvés en cas de vol à leur propriétaire, la loi crée un Fichier National Unique des cycles identifiés (FNUCI) qui référencera tous les vélos marqués et les coordonnées de leur propriétaire.

Ainsi, une partie des données enregistrées dans BICYCODE® seront, en vertu de la loi LOM, transmises à ce fichier national unique dès le 1er janvier 2021.

A noter :

En 2021 l'enregistrement des vélos marqués avec un BICYCODE® se fera toujours à partir du site internet [bicycode.org](https://www.bicycode.org), de même que la mise à jour des coordonnées des propriétaires et du statut des vélos. Mais une partie des données nécessaires à la restitution des vélos déclarés volés sera automatiquement transmise au FNUCI.

Ces données concernent uniquement celles nécessaires à la restitution d'un vélo volé et seront accessibles à l'ensemble des services de police et de gendarmerie nationale, et autres services habilités qui seront autorisés à consulter ce fichier. Pour rappel, à ce jour, c'est uniquement la base de données BICYCODE® qui est accessible par les services de police, cela ne sera plus le cas en 2021.

■ La FUB vous recommande d'inviter dès à présent les propriétaires de vélos à enregistrer et **mettre à jour leurs vélos marqués BICYCODE® et leurs coordonnées** sur <https://www.bicycode.org/>. S'ils ne le font pas, leur fiche vélo et leurs données ne seront pas/plus accessibles aux forces de l'ordre à des fins de restitution en cas de vol.

■ Pour toute question concernant la mise à jour de leurs données, les inviter à consulter la rubrique FAQ de notre site [bicycode.org](https://www.bicycode.org) :

<https://www.bicycode.org/faq-bicycode.rub-2/faq.rub-12/>

■ Les informer sur les **nouvelles conditions générales de BICYCODE®** :

<https://www.bicycode.org/mentions-legales-et-conditions-generales.rub-33/>

**Merci de votre fidélité à BICYCODE® !**



---

## COURRIER BICYCODE DU 10/12/2020

---

*Annonce la création de nouvelle structure Ocode et transformation de Bicycode en une société lucrative déshumanisée au discours infantilisant.*

Chers prestataires d'identification BicyCode®,

C'est grâce à vous que BicyCode® est présent depuis 2004 sur le marché de l'identification. C'est grâce à votre confiance et à votre engagement, que pendant ces seize dernières années, BicyCode® s'est développé et a amélioré les prestations et les services proposés.

**L'obligation d'identification des cycles en 2021 ouvre une nouvelle page** et BicyCode® se devait de vous accompagner encore mieux. C'est pourquoi BicyCode® opère sa mue avec sa version 3, que l'équipe BicyCode® vous présente !

---

## RÉSUMÉ DU DÉCRET D'APPLICATION ET DE L'ART. 53 DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

---

### Qui est concerné ?

Sont concernés par l'obligation d'identifier les vélos, les commerçants, c'est-à-dire ceux qui exercent des actes de commerces (ici en matière de vente de vélos) et en font leur profession habituelle.

Code du commerce : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006219181/2000-09-21/>

### Quand l'obligation est-elle applicable ?

L'obligation s'applique aux commerçants pour la **vente de vélos neufs à partir du 1er janvier 2021 et pour la vente de vélos d'occasion à partir du 1er juillet 2021.**

### Que concerne l'obligation ?

L'obligation faite aux commerçants concerne deux actions :

- L'identification des cycles avec un procédé d'identification (comme le marquage par micro-percussion) conforme à la réglementation.
- L'enregistrement des données du cycle (marque, type, modèle...) et de son propriétaire (nécessaires à son identification).

Art 53 de la LOM : <https://urlz.fr/esc9>

Le décret : <https://urlz.fr/esc7>

---

## PRÉSENTATION DE BICYCODE® 3.0

---

### BicyCode® fait peau neuve avec 5 nouveautés principales :

#### Une nouvelle structure

Pour les raisons qui ont été évoquées à différentes reprises<sup>1</sup> et pour pouvoir s'adapter au marché en 2021, BicyCode® devient une société. Cette nouvelle entité appartient intégralement à la FUB, qui en assure la gouvernance.

#### Une nouvelle organisation

L'obligation de l'identification change la donne et nous souhaitons rester votre contact privilégié et être à 100% à votre service pour mieux répondre à vos attentes et besoins.<sup>2</sup> C'est pourquoi, nous avons décidé de confier à Ocode, la commercialisation des

---

1 On ne détaille pas ces raisons alors même que c'est un courriel d'information interne... Peut être parce que ces raisons ne sont pas très cohérentes avec les valeurs associatives et donc qu'il vaut mieux ne pas s'appesantir ?

2 L'annonce « pour rester votre contact => nous refilons la gestion à une société extérieure » = flagrante contradiction qui annonce que désormais le discours commercial, le mensonge publicitaire et les éléments de langage manipulateurs seront la norme dans notre relation avec eux. Ils se désengagent, ils ne seront plus nos interlocuteurs, mais nous disent l'inverse pour bien nous signifier qu'ils nous prennent pour des imbéciles.



procédés et services BicyCode auprès de fabricants et autres professionnels du cycle.

### **Une nouvelle identité de marque**

Pour marquer le coup de ce changement, BicyCode® a souhaité aussi renouveler son identité de marque. Voici en avant-première le nouveau logo !

### **Une nouvelle plateforme**

Comme vous l'avez compris, l'obligation d'identification des cycles nécessite une nouvelle action qui est celle de l'enregistrement des cycles et de leurs propriétaires. Cette action n'était pas prévue par la plateforme BicyCode® 2.0. C'est pourquoi nous allons devoir mettre en place une plateforme BicyCode® 3.0 qui sera opérationnelle dès le début de l'année 2021. Avec cette nouvelle plateforme, nous souhaitons vous simplifier les démarches liées à l'enregistrement, avec un outil ergonomique, rapide, sécurisé et vous offrir à vous et vos clients, de nouveaux services. Vous serez informés très prochainement. Restez connectés !

### **Une nouvelle offre**

Nous avons tenu compte de vos remarques et de vos souhaits, notamment de pouvoir bénéficier d'une offre plus élargie de solutions de marquage et de répondre aux impératifs économiques liés à l'investissement dans une machine à graver et liés aux contraintes des cadres carbonés.

2.3 € HT

### **Secure**

#### **Marquage par**

#### **Micro-Percussion**

Tarif unitaire pour 100  
unités commandées

Tarifs dégressifs selon volumes,  
Quantité minimale de  
commande par lot de 50.

3.3 € HT

### **Essentiel**

#### **Etiquette Adcolite©**

#### **Résistante**

Tarif unitaire pour 100  
unités commandées

Tarifs dégressifs selon volumes,  
Disponibilité et quantités  
minimum de commande à  
définir courant janvier 2021

5.3 € HT

### **Secure**

#### **Etiquette Alutech©**

#### **Permanente**

Tarif unitaire pour 100  
unités commandées

Tarifs dégressifs selon volumes,  
Disponibilité et quantités  
minimum de commande à  
définir courant janvier 2021

L'offre micro-percussion, originelle, connaît une légère hausse tarifaire qui s'explique par des coûts supplémentaires liés à :

- l'intégration du coût de chaque identifiant acheté par BicyCode® auprès du



gestionnaire du Fichier National Unique des Cycles Identifiés

- l'investissement lié à la mise en place de la plateforme BicyCode® 3.0 pour répondre à l'obligation de l'enregistrement obligatoire des cycles et de leurs propriétaires.

Important : Nouveautés BICYCODE 3.0 et identification des Cycles en...

2 sur 5 11/12/2020 18:05

**Les étiquettes** seront disponibles courant du mois de janvier, nous vous en tiendrons informés.

### **Machines de marquage à Micro-Percussion**

Si vous voulez vous équiper en machines à micro-percussion, des offres sont à venir courant janvier 2021. Si vous êtes déjà équipé, elles sont toujours compatibles avec la nouvelle offre.

**S'il vous reste des numéros BicyCode®**, ne vous inquiétez pas, ils seront **encore valables en 2021**. Au besoin, vous pouvez en **commander jusqu'au : 15 décembre 2020**.

Pour passer commande : <https://www.fub.fr/boutique/kit-marquage/kit-marquage>

---

## BICYCODE® 3.0 : MARCHE À SUIVRE

---

Pour simplifier les démarches d'enregistrement des vélos et des propriétaires, nous allons changer de plateforme, et pour cela, nous avons **besoin de votre consentement via le formulaire ci-dessous** afin de vous enrôler. Nous vous tiendrons informés dès qu'elle sera opérationnelle, car au vu de la publication tardive du décret, on peut s'attendre à des retards potentiels de mise en oeuvre.

Par ailleurs, nous vous invitons à **anticiper ce changement en vous équipant** d'un accès internet, d'un ordinateur ou mieux encore, d'une tablette ou d'un smartphone. L'appareil photo de ces outils, vous permettra de simplifier et raccourcir le processus d'identification et d'enregistrement.

### **Pourquoi une nouvelle plateforme ?**

Pour simplifier les processus d'identification et d'**enregistrement** des données du cycle et du propriétaire, car **en 2021 ce sera à vous de le réaliser**. Pour cela nous avons développé de **nouvelles interfaces** qui seront mises à votre disposition (sur smartphones, tablettes ou ordinateurs) pour vous faciliter cette étape.

Pour passer vos commandes BicyCode®, après l'épuisement actuel de vos stocks de kits d'identification.

### **Comment s'enrôler sur la nouvelle plateforme ?**

Le passage de la plateforme BicyCode® 2.0 à la plateforme 3.0 n'est pas automatique, nous avons besoin de votre consentement !

Aussi, pour vous préinscrire comme prestataires d'identification sur le BicyCode® 3.0 et vous faciliter l'accès à cette plateforme en 2021, dès son entrée en service, merci de remplir ce formulaire :

### **Que faire de mes anciens identifiants BicyCode® ?**

Le format de l'identifiant BicyCode® 3.0 aura 10 caractères alphanumériques (vs. 12 numériques aujourd'hui).

S'il vous reste des kits de numéros (BicyCode® 2.0) non attribués, **vous pourrez continuer à les utiliser jusqu'à la fin le l'année 2021** (sans échange ni reprise), ils seront intégrés à BicyCode® 3.0.

## REmplir le FOMULAIRE PRESTATAIRES BicyCode® 2021

### **Quid de mes clients déjà identifiés ?**

Les 500 000 vélos identifiés par BicyCode® depuis 2004 seront repris dans la nouvelle plateforme BicyCode® 3.0, dès son entrée en service.

**Il est primordial, dans le cadre du transfert de BicyCode® 2.0 à BicyCode® 3.0,**





**que les propriétaires dont les vélos sont déjà identifiés mettent à jour leurs coordonnées et le statut de leur vélo.** Nous vous invitons à les inciter à le faire et à inviter ceux qui n'auraient pas enregistré leurs coordonnées, à corriger ce manquement. C'est en effet une condition *sine qua non* pour qu'ils puissent toujours bénéficier du service.

En savoir plus :

<https://www.bicycode.org/infos.rub-1/actualites.rub-56/pour-etre-protège-en-2021-enregistrez-votre-velo-marque.info-106.php>

## **Bilan 2020 : le questionnaire**

Comme chaque année, nous réalisons un bilan de l'année 2020.

Pour ce faire, merci de répondre à ce questionnaire !

Si possible avant le 31/12/2020.

**Vous avez des questions ? Consultez nos nouvelles FAQs !**

**FAQ 2021 des prestataires des vélo :**

<https://www.bicycode.org/prestataires-bicycode.rub-27/faq-2021-des-prestatairesbicycode.rub-48/>

**FAQ 2021 des usagers, propriétaires de vélos :**

<https://www.bicycode.org/faq-bicycode.rub-2/faq-2021-des-propietairesde-velos.rub-79/>

***L'équipe de BicyCode® vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'années !***

BICYCODE SAS  
12, rue Finkmatt  
67000 Strasbourg  
bicycode@fub.fr





---

## FAQ GRAVAGE SUR SITE BICYCODE AU 25/12/2020

---

*Réponse à beaucoup de questions généralistes sur le nouveau système obligatoire*

---

### QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CYCLES ?

---

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 (art.53) met en place un dispositif d'identification des cycles, dont la finalité est la lutte contre le vol, le recel et la revente illicite.

Ce dispositif est obligatoire au 1er janvier 2021 pour les cycles neufs et au 1er juillet 2021 pour les cycles d'occasion. L'obligation pèse sur les commerçants au moment de la vente. IL s'accompagne de la mise en place d'un Fichier National Unique des cycles identifiés (FNUCI), qui recense l'ensemble des cycles identifiés et les coordonnées de leurs propriétaires. Ces données sont accessibles par les forces de l'ordre, afin qu'en cas de vols, ces derniers soient en mesure d'assurer la restitution des cycles à leurs propriétaires.

Les services permettant la mise œuvre de cette mesure sont proposés et mis en place par des Opérateurs d'Identification des cycles qui ont reçu pour ce faire, un agrément de l'Etat.

BICYCODE est un opérateur à ce titre (demande d'agrément en cours)

---

### QU'EST-CE QUE LE FICHER NATIONAL UNIQUE DES CYCLES IDENTIFIÉS (FNUCI) ?

---

Le FNUCI - Fichier National Unique des Cycles identifiés - est créé par la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 53 (V).

La finalité du FNUCI est de faciliter, en cas de vol, la restitution des cycles, engins de déplacements personnels (EDP) et remorques pour cycles identifiés, à leurs propriétaires.

A cette fin, le FNUCI a vocation à recenser l'ensemble des données des cycles, EDP et remorques pour cycles identifiés (sur le territoire français) et de leurs propriétaires, telles que recueillies par les opérateurs d'identification agréés, par l'intermédiaire de leurs réseaux de Prestataires d'Identification / Déclarateurs.

En cas de déclaration de vol par un propriétaire, les données contenues dans le FNUCI sont accessibles notamment : aux forces de police et de gendarmerie, aux po-lices municipales, aux services d'objets trouvés, aux fourrières (Art. R. 1271-22 du code des transports), afin que ces services soient en mesure de contacter le proprié-taire pour lui restituer son cycle lorsque celui-ci est retrouvé.

Les données personnelles des propriétaires de cycles transmises au FNUCI par les opéra-teurs d'identification agréés sont strictement encadrées. Elles ne peuvent pas donner lieu à exploitation à des fins commerciales, mais peuvent faire l'objet de traitements statis-tiques (anonymes).

Les propriétaires de cycles identifiés ne peuvent pas s'opposer à la récolte, à la transmission et à l'enregistrement de leurs données personnelles au FNUCI. Le recueil des données personnelles est cependant limité aux seules informations nécessaires permettant d'identifier et de contacter le propriétaire pour lui restituer son cycle : nom et prénom ou raison sociale, ainsi que téléphone et adresse électronique. Lorsqu'un propriétaire déclare ne plus être en possession de son cycle identifié, elles sont



simultanément effacées de manière sécurisées dans le FNUCI et au sein de la base de données de l'opérateur agréé d'identification de cycles.

Le portail d'accès au FNUCI permettra aussi à tout public, d'accéder au « statut » d'un cycle, d'un EDP ou d'une remorque de cycle, afin de s'assurer, notamment lors d'achat d'occasion entre particuliers, que ce dernier est bien « en service » et/ou « en vente » et n'est pas « volé », afin d'éviter tout risque de recel.

Le FNUCI est régi par les articles suivants du code des transports : L. 1271-3 ; R. 1271-7 ; R. 1271-13 ; R. 1271-19 ; Art. R. 1271-20 ; R. 1271-22. A ce jour 08/12/2020

(En date du 8-12 2020)- l'arrêté devant désigner l'organisme de création et de gestion du FNUCI est encore en attente de publication.

---

## QU'EST CE QUE BICYCODE ?

---

« BicyCode » : désigne le dispositif d'identification des cycles à des fins de lutte contre le vol et le recel, créé et mis en place à l'initiative de la Fédération des usagers de la Bicyclette (FUB) depuis 2004, sous la marque BICYCODE®.

BicyCode est l'opérateur pionnier, historique et à ce titre, la référence de l'identification des Cycles en France. Avant même l'entrée en vigueur de l'obligation d'identification des cycles en 2021, Bicycode aura pu procéder au marquage de plus de 500 000 vélos, grâce à l'action conjuguée d'un réseau de 240 prestataires de marquage, composé d'associations, de services de collectivités, d'ateliers de réparation, de vélocistes, de fabricants et d'un partenariat, depuis 2015, avec le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 02 décembre 2020 l'activité d'identification des cycles BicyCode a été transmise par la FUB à la SAS BICYCODE.

---

## EN 2021 QU'EST-CE QUI CHANGE EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION DES VÉLOS AVEC BICYCODE ?

---

En matière de marquage de vélos à compter de 2021, s'opère un changement notable :

> L'identification des cycles devient une obligation qui repose sur les commerçants au moment de la vente d'un vélo (à compter du 1er janvier 2021 pour les Velos neufs et du 1er juillet 2021 pour les vélos d'occasion.

L'identification comporte deux actions obligatoires :

- la proposition d'une solution d'identification compatible avec la réglementation (ex : la micro percussion);
- la proposition d'une solution d'enregistrement des données du cycle et de son propriétaire, chose qu'il vous reviendra de faire, si vous proposez le service d'identification à vos clients ou adhérents ;

En effet à ce jour, trop peu de vélos identifiés sont enregistrés par leurs propriétaires, ce qui nuit à l'efficacité du dispositif. Comme en 2021, l'enregistrement des données du propriétaire se fera obligatoirement lors de la vente ou du marquage, vous n'aurez plus besoin de tenir un "registre ". Ces données seront automatiquement transmises au Fichier national unique des Cycles identifiés. Ensuite, durant toute la vie du cycle, le propriétaire sera tenu de mettre à jour le statut du vélo.



> Le format du numéro d'identification BICYCODE va changer : il passe de 12 caractères à 10 caractères alphanumériques. Ces numéros seront désormais fournis à BICYCODE par le FNUCI, puis redistribués par BICYCODE à son réseau de prestataires d'identification, dont vous faites peut être déjà partie .

> Suite à ces changements de process, la plateforme BICYCODE évolue vers une nouvelle plateforme qui sera mise en service début 2021. Les anciens numéros BICYCODE déjà enregistrés avant 2021 (près de 500 000) seront repris dans la prochaine base BICYCODE et également dans le fichier national unique des cycles identifiés, à des fins de continuité du service.

> BICYCODE propose, en complément de la micropercussion, qui reste son procédé de marquage phare, deux autres solutions sous forme d'étiquettes, afin de répondre aux besoins de solutions de marquage de cadres carbone, aux différentes exigences / contraintes du marché du cycle et aux besoins des usagers.

> Des offres complémentaires de services viendront bientôt aussi étoffer le panel de solutions BICYCODE dédiées à la lutte contre le vol et le recel de vélos

> Autre changement notable : La FUB transfère son activité d'identification des cycles à la SAS BICYCODE.

---

## CONCRÈTEMENT QUI EST SOUMIS À L'OBLIGATION DE MARQUER DES VÉLOS ?

---

### 1) Des commerçants (au sens large) :

c'est-à-dire ceux qui exercent des actes de commerces (ici en matière de vente de vélos) et en font leur profession habituelle.

Dans le cadre de la réglementation sur l'identification des cycles (article , tout commerçant tel que défini par l'article L. 121-1 du code de commerce, en charge de la vente de cycles neufs (au premier janvier 2021) et d'occasion (au premier juillet 2021) est tenu de se faire référencer comme déclarateur auprès d'un ou de plusieurs opérateurs agréés d'identification de cycles.

### Si votre structure est une association, et qu'elle revend des vélos d'occasion, par exemple : est-elle soumise à l'obligation ?

Cela s'appréciera au regard de l'activité effective de votre association et de l'importance que revêt cette activité de revente au sein de votre structure.

Les textes parlent de « commerçants » au sens large en se référant à l'**article L 121-1 du code du commerce** : "sont **commerçants** ceux qui exercent des actes de **commerce** et en font leur profession habituelle..."

Si cette vente est ponctuelle et ne représente pas une part importante de votre activité ou des revenus de votre association, alors, non vous n'êtes en principe pas soumis à l'obligation.

Si cela est au contraire une activité "habituelle", "régulière", alors oui, en principe votre structure est soumise à cette obligation. De ce fait, un atelier, même associatif qui revend des vélos de manière régulière, habituelle est soumis à cette obligation ( à compter du premier juillet 2021 / les vélos d'occasion)

A noter que les bourses aux vélos, sont en principe considérées comme des ventes entre particuliers, donc



non soumises à l'obligation. Tout dépendra si c'est ponctuel, et qui délivre une facture à l'acheteur.

## 2) Des ateliers de recyclage :

Il en est de même, pour les professionnels qui exercent des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles, qui sont réglementairement tenus, lorsqu'ils cèdent un cycle identifié, aux mêmes obligations que les commerçants revendeurs de cycles, telles que prévues à l'art. R. 1271-7. du code des transports (selon le dernier alinéa de l'article *Art. R. 1271-10 du code des transports*).

---

### QU'EST-CE QU'UN DÉCALATEUR ? OU UN PRESTATAIRE D'IDENTIFICATION DES CYCLES ?

---

C'est la nouvelle dénomination donnée à une structure qui propose le service d'identification des cycles.

Cela désigne toute personne morale et ses représentants, référencés auprès d'un Opérateur d'Identification des Cycles et proposant ce service aux cyclistes, à l'aide d'un procédé d'identification fourni par l'Opérateur.

L'activité d'identification des cycles peut être effectuée en deux temps et par deux prestataires différents : - Un cycle peut être identifié en amont de sa vente, au moment de la production par exemple. - Lors de la vente du cycle ainsi identifié, le commerçant n'aura plus qu'à (éventuellement renseigner le descriptif du cycle) et recueillir les données personnelles du propriétaire, afin d'associer le cycle identifié à ce dernier.

Prestataire d'Identification de cycles est obligatoirement une personne morale. Il a le rôle de tiers de confiance dans le cadre du processus d'apposition de l'identifiant dédié à un cycle et du recueil des coordonnées du propriétaire associées à ce cycle.

Il doit s'assurer de la provenance du cycle et de l'identité de son propriétaire, et s'engager au respect de la réglementation et des recommandations qui lui sont fournies par l'opérateur agréé d'identification des cycles auprès duquel il a demandé son référencement.

Un prestataire d'identification qui demande son référencement auprès de BICYCODE : devra avoir les qualités techniques minimales requises pour l'application des différents procédés proposés par BICYCODE (et les équipements dédiés) et satisfaire aux exigences liées à son rôle de tiers de confiance dans le cadre de l'enregistrement des données des cycles et de leurs propriétaires en strict respect du cadre réglementaire, tel que défini dans le code des transports.

---

### IMPORTATEUR/GROSSISTE DE VÉLOS, DOIT-IL LES FAIRE MARQUER À L'ARRIVÉE ?

---

L'obligation d'identifier les cycles pèse sur les commerçants au moment de la vente et ce à partir du 1er janvier 2021 pour les vélos neufs.

Cette obligation d'identifier au moment de la vente pèse sur un vendeur qui vend à un client utilisateur final. Les ventes entre professionnels du cycle ne sont pas concernées par cette obligation. Exemple dans le cas : d'un fabricant qui vend à un distributeur/ grossiste, qui lui-même va revendre à un détaillant, l'obligation pèsera sur le détaillant au moment de la vente à un utilisateur final.



> Si vous revendez des importations directement à des usagers finaux, et ce après le 31/12/2020, vous serez soumis à l'obligation d'identifier les cycles importés

> Si vous êtes uniquement un intermédiaire, revendant ses vélos importés à des détaillants, vous n'êtes pas soumis à l'obligation. C'est le détaillant qui y sera soumis. Cependant vous pouvez, si vous le souhaitez demander à être prestataire d'identification. Vous procéderez ainsi à l'identification du cycle, ce qui facilitera la tâche du vendeur, qui n'aura plus qu'à procéder à l'enregistrement en attribuant le cycle marqué au propriétaire final.

---

## EST-CE QUE LES ASSOCIATIONS QUI VENDENT DES VÉLOS (RÉCUPÉRÉS PAR DON OU PAR CONVENTION EN DÉCHÈTERIES) DEVRONT IDENTIFIER LES VÉLOS?

---

Oui, ces associations seront en principe soumises aux mêmes obligations que les commerçants. Cela sera au moment de la revente. Et cela sera à partir du Premier juillet 2021 car il s'agira de vélos d'occasions.

En effet : selon la nouvelle réglementation, l'art. R. 1271-10 du code des transports : les professionnels qui exercent des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles, sont réglementairement tenus, lorsqu'ils cèdent un cycle identifié, aux mêmes obligations que les commerçants revendeurs de cycles, telles que prévues à l'art. R. 1271-7. du code des transports.

Trois cas de figure :

> elles récupèrent un vélo non identifié ( sans marquage) : elles doivent au moment de la vente, l'avoir marqué / identifié et procéder à l'enregistrement des coordonnées du propriétaire.

> elles récupèrent un vélo déjà identifié :

- Si celui-ci est cédé directement par un propriétaire connu, celui-ci doit en transférer la propriété à l'association.

- Si c'est par un autre biais, elles doivent d'abord effectuer une recherche du propriétaire auprès du FNUCI et de l'opérateur d'identification concerné par l'identifiant apposé sur le vélo.

Si au bout de Trois mois le propriétaire n'a pas récupéré son vélo, l'association peut alors disposer du vélo concerné. ( voir l'article l'art. R. 1271-10 du code des transports)

---

## EST-CE QUE MA STRUCTURE QUI N'EST PAS OBLIGÉE DE MARQUER DES VÉLOS, PEUT CONTINUER À LE FAIRE ? QUEL INTÉRÊT ?

---

Peuvent notamment et également exercer l'activité de prestataire d'identification de cycles :

- des fabricants de cycles, d'EPD ou de remorques de cycles, s'ils souhaitent apposer des identifiants dès la production. Cela aura l'avantage de faciliter, en bout de chaîne la tâche du commerçant qui n'aura plus qu'à procéder à l'association du vélo pré-identifié à son propriétaire et à recueillir les coordonnées de ce dernier, au moment de la vente ; Le commerçant devra se faire rérérencer auprès de BICYCODE en tant que "" déclarateur"" .

- des associations en lien avec la promotion du vélo et des modes actifs, des collectivités ou services de collectivités locales, dans le cadre de prestations ou d'opérations ponctuelles de sensibilisation des usagers à la lutte contre le vol et le recel, à destination de propriétaires de cycles (non soumis à l'obligation d'identification : ex vélos enfants, vélos achetés avant 2020, vélos achetés en 2021 mais à un particulier), mais qui souhaitent bénéficier de la protection de leur bien, grâce à ce dispositif ;



- des réparateurs de cycles, exerçant cette activité sous forme d'entreprise ou d'association. A noter : il y a encore près de 28 millions de cycles en circulation vendus avant 2020 qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce service !

---

## COMMENT DEMANDER SON RÉFÉRENCIEMENT COMME PRESTATAIRE D'IDENTIFICATION DES CYCLES ?

---

Dès l'entrée en service de la plateforme Bicycode 3.0, si vous remplissez les critères vous permettant de demander votre référencement, vous pourrez le faire directement en vous inscrivant sur la plateforme dédiée aux professionnels.

Après validation de votre demande, vous pourrez passer commande des kits d'identification de votre choix et proposer le service.

### **Pour plus d'informations sur les offres de BICYCODE :**

rendez vous sur : <http://www.bicycode.eu>

### **professionnels du cycle : fabricants, distributeurs, vélocistes**

contactez : [pro@bicycode.eu](mailto:pro@bicycode.eu)

### **Associations, collectivités, services de collectivités :**

contactez : [asso@bicycode.eu](mailto:asso@bicycode.eu)

---

## JE SUIS DÉJÀ PRESTATAIRE DE MARQUAGE BICYCODE, DOIS-JE EN 2021 DEMANDER UN NOUVEAU RÉFÉRENCIEMENT ?

---

Le passage de la plateforme BICYCODE 2.0 à la plateforme 3.0 n'est pas automatique, nous avons besoin de votre consentement !

Aussi, pour nous permettre de vous inscrire comme prestataires d'identification sur le BICYCODE 3.0 et vous faciliter l'accès à la plateforme en 2021, dès son entrée en service, merci remplir ce formulaire : [lien questionnaire](#) (réservé aux prestataires d'identification BICYCODE déjà référencés avant 2021).

La mise en service de cette plateforme sera opérationnelle courant du premier trimestre 2021.

---

## COMMENT COMMANDER DES KITS D'IDENTIFICATION BICYCODE EN 2021 ?

---

Durant la période de transition ( janvier 2021) merci de nous contacter pour toute commande. Dès la mise en service de la plateforme Bicycode 3.0 : et si vous avez préalablement procédé aux démarches de référencement auprès de BICYCODE, vous pourrez commander directement depuis cette plateforme.

---

## EN 2021 EST-CE QUE JE PEUX TOUJOURS MARQUER MES ANCIENS NUMÉROS BICYCODE EN STOCK NON ATTRIBUÉS FIN 2020 ?

---





Oui, ils seront encore valides en 2021. Mais pas au delà. Veuillez à écouler tous vos stocks avant la fin de 2021. Il ne sera effectué ni échange, ni reprise. Vous pouvez encore en commander avant le 15 /12 /2020 : à ce lien <https://www.fub.fr/boutique/kit-marquage> Il faut bien entendu en amont avoir effectué une démarche auprès de BICYCODE pour demander son référencement.

---

### AVEC LE NOUVEAU PROCESS D'IDENTIFICATION DEVRA T'ON SÉQUIPER EN NOUVEAUX TYPES DE MATÉRIEL ?

---

Etant donné qu'en 2021, cela sera à vous, prestataires de marquage de procéder à l'enregistrement du vélo et des données du propriétaire, conformément à la nouvelle réglementation, BICYCODE a développé de nouvelles interfaces qui seront mises à votre disposition (API sur smartphones, tablettes ou ordinateurs) pour vous faciliter cette étape. Nous vous invitons à anticiper ce changement en vous équipant d'un accès internet, d'un ordinateur ou mieux encore, d'une tablette ou d'un smartphone. L'appareil photo de ces outils vous permettra de simplifier et raccourcir le processus d'identification et d'enregistrement. Cela sera disponible lors du lancement de la nouvelle plateforme BICYCODE 3.0 -

---

### EST-CE QU'EN 2021, MA STRUCTURE POURRA TOUJOURS UTILISER LA MACHINE À MICRO-PERCUSSION DONT ELLE EST DÉJÀ DOTÉE?

---

Oui tout à fait. toutes les machines à micro-percussion sont en principe compatibles avec le nouveau process de marquage BICYCODE. En revanche, sont à présent non éligibles les stylos à graver.

---

### EST-CE QUE BICYCODE DISPOSE D'OFFRES PERMETTANT DE FINANCER PLUS FACILEMENT L'ACQUISITION DE MACHINES À GRAVER ?

---

Des partenariats avec des fabricants de machines à micro-percussion sont en cours de négociation. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressés. En revanche la location de machines à graver s'arrêtera en 2021.

---

### EST-CE QU'IL EST POSSIBLE, AVEC BICYCODE DE MARQUER DES CYCLES AVEC AUTRE CHOSE QUE DE LA MICRO PERCUSSION ?

---

BICYCODE propose, en complément de la micropercussion, qui reste son procédé de marquage phare, deux autres solutions sous forme d'étiquettes. Nous souhaitons ainsi répondre aux associations qui ne peuvent pas forcément investir dans une machine micro-percussion et aux différents cadres (dont les cadres carbone), aux différentes exigences/ contraintes du marché du cycle et aux besoins des usagers. Il sera possible d'utiliser un mix de solutions. Des offres complémentaires de services viendront bientôt aussi étoffer le panel de solutions BICYCODES dédiées à la lutte contre le vol et le recel de vélos

---

### EST-CE QUE L'ON PEUT AUSSI IDENTIFIER DES TROTTINETTES OU AUTRES ENGINES DE DÉPLACEMENT PERSONNEL (EDP) ?

---

OUI ! Qu'elles soient électrique ou non Dans le cadre la réglementation sur l'identification des cycles, ces engins peuvent faire l'objet d'une identification, à la demande de l'acquéreur ou du propriétaire. (Art. R. 1271-5 du code des transports) qu'est-ce qu'un ""EDP » ? Cela désigne les engins de déplacement personnel définis par les rubriques 6.15 et 6.16 de l'article R. 311-1 du code de la route, comme des trottinettes à titre d'exemple.

---

### EST-CE QU'ON PEUT AUSSI MARQUER DES REMORQUES POUR VÉLOS ?

---





Oui ! Dans le cadre la réglementation sur l'identification des cycles, ces engins peuvent faire l'objet d'une identification, à la demande de l'acquéreur ou du propriétaire. (Art. R. 1271-5 du code des transports)

---

**EST-CE QU'IL EST PRÉVU UN TRACKING GPS ?**

---

BICYCODE vous tiendra informés dès que les offres en cours de développement seront finalisées.

---

**EXISTE-IL PACKAGE ASSURANCE ET ANTIVOL ?**

---

BICYCODE vous tiendra informés dès que les offres en cours de développement seront plus abouties



## MAIL DE BICYCODE DU 29/01/2021 À 16H41

*Annonce la mise en service du fichier national le 15/2/21 et permet la création de compte prestataire d'identification. Arrivée du site Bicycode® qui démontre que la volonté de la FUB n'est plus de soutenir le vélo mais de rendre obligatoire le smartphone, de fichier bien plus les gens que demandé par la loi et de réduire l'accès à la pratique du vélo en explosant son prix avec d'énormes marges.*

Chers prestataires d'identification BicyCode®,

Suite à nos différentes communications de décembre et de début janvier relatives à la phase de transition devant amener à la mise en place du FNUCI et de la nouvelle plateforme d'identification des cycles Bicycode Pro.

La date de mise en service du FNUCI est prévue pour le 15 février 2021.

La nouvelle plateforme BicyCode Pro dédiée aux prestataires d'identification des cycles dont vous faites partie a ouvert sa première phase : vous permettant de créer votre compte en tant que prestataire d'identification.

Elle est accessible à ce lien : <https://signin.bicycode.eu/>

Avant de vous inscrire, nous vous invitons à **lire attentivement la FAQ ci-jointe**, afin de vous munir de l'ensemble des informations et des pièces justificatives demandées. Car en effet il ne vous sera possible de valider **la demande de création de compte qu'avec un dossier exhaustif**.

La création de ce compte vous permettra par la suite d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Commande de kits d'identification au format réglementaire 2021, de 10 caractères alphanumériques, selon l'offre proposée
- La gestion de vos stocks de kits de solutions d'identification : numéros à graver, ou étiquettes, selon vos commandes en amont
- Procéder à l'enregistrement des cycles et des données des propriétaires (rappel cela est à présent obligatoire et c'est au prestataire d'identification de procéder à cet enregistrement)

### **Important :**

**ces plateformes ne sont pas encore actives : date d'activation prévue à partir de mi-février, nous vous préviendrons dès que cela sera effectif. Mais si vous êtes déjà enrôlés avec un compte validé/activé, cela vous fera gagner du temps.**

**A noter : pour ceux qui ont complété le formulaire de pré-enrôlement de décembre 2020, il vous faut tout de même vous inscrire sur la plateforme pro-Bicycode®**

**Rappel pour l'usage des anciens formats de numéros BicyCode® pour micro-percussion que vous auriez encore en stock :**

*Pour ceux qui disposent encore de kits de gravure à micro-percussion sous l'ancien format à 12 chiffres, veuillez à les utiliser avant la fin de l'année 2021. Ces numéros ne seront ni repris ni échangés.*

**Si vous marquez des vélos, actuellement, avant le transfert de la base de données Bicycode 2.0 - encore en service - vers la nouvelle plateforme BicyCode Pro en cours de finalisation, qui sera connectée au FNUCI : veuillez à transmettre systématiquement le passeport vélo à vos clients et à leur demander de s'enregistrer immédiatement, dès le marquage, sur bicycode.org, sous peine de ne plus pouvoir s'enregistrer post transfert.**

**Dès que le transfert sera effectué, vers fin-février, nous vous tiendrons informés et vous pourrez utiliser vos reliquats de stocks de numéros, mais il vous faudra vous connecter à votre compte prestataire d'identification, et**



*procéder à l'enregistrement du cycle et aux données du propriétaire lorsque vous procéderez au marquage, conformément à la nouvelle réglementation.*

*Nous vous invitons à : bien conserver vos listings xls de numéros à graver fournis lors de chaque commande et à gérer vos stocks.*

**Pour passer commande de kits d'identification au nouveau format :**

**Associations et collectivités :**

Vous pouvez dès à présent passer commande de kits d'identification au nouveau format conforme à la nouvelle réglementation.

En attendant que le module de commande depuis l'espace pro Bicycode soit actif, les commandes se poursuivent depuis la boutique du site internet de la FUB.

Ou en complétant ce bon de commande et en le retournant à : [f.hoeft@fub.fr](mailto:f.hoeft@fub.fr) ou à [n.heinrich@fub.fr](mailto:n.heinrich@fub.fr) .

Attention aux délais : les livraisons ne pourront débuter que d'ici mi/fin février.

Bien cordialement,

L'équipe BicyCode



---

BON DE COMMANDE DE NUMÉROS REÇU LE 29/1/21

---

*Fichier excel permettant commande étiquettes ou numéros gravables, annonce les prix désormais officiels.  
Beaucoup plus chers qu'avec l'ancien système, mais Bicycode est devenue une société commerciale qui veut faire du fric.*



## BicyCode®

### BON DE COMMANDE

Date : \_\_\_\_\_

<b>SAS BICYCODE</b> SIRET/ SIREN : 891655581/89165558100017 Code NAF/APE : 7112B 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg SAS au capital de 5 000 € Contact : asso@bicycode.eu	Nom de votre structure : _____ SIRET / SIREN : _____ Code NAF/APE : _____ Numéro RNA : _____ Adresse e-mail : _____ Téléphone : _____ Adresse de livraison : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
--	--

Date de validité du bon de commande : jusqu'au 28 février 2021 (susceptible d'être modifié après cette date)

Merci de renvoyer vos bons de commande par mail à : asso@bicycode.eu

PRODUITS	PRIX UNITAIRE HT	PRIX HT (lot de 50 kits)	QUANTITE DE LOTS	NOMBRE DE KITS COMMANDES (selon la taille)	FRAIS DE PORT	MONTANT TOTAL HT
----------	------------------	--------------------------	------------------	--	---------------	------------------

**PACK SECURE Micro-Percussion BicyCode® qui comprend : (possibilité de commander uniquement par lots de 50 kits)**

- une liste d'identifiants BicyCode® délivrée sous forme numérique (tableau xls)
- des autocollants anticorrosion (image ci-contre) à apposer sur le marquage Micro-Percussion
- une notice de marquage Micro-Percussion BicyCode®
- des BicyCartes (nouveau passeport vélo)

Inserer la quantité de



Pack S Micro-Percussion BicyCode® (de 1 à 4 lots de 50 kits, soit X*50 kits)	2,30 €	115,00 €			7,50 €	
Pack M Micro-Percussion BicyCode® (de 5 à 10 lots de 50 kits, soit X*50 kits)	2,07 €	103,50 €			9,50 €	
Pack L Micro-Percussion BicyCode® (11 lots de 50 kits et plus, soit X*50kits)	1,86 €	93,00 €			10,50 €	

Total lot de 50 Micro-Percussion (frais de port inclus)

0,00 €

**PACK ESSENTIEL Etiquette Adcolite® BicyCode® qui comprend : (possibilité de commander uniquement par lots de 50 kits)**

- les étiquettes Adcolite® BicyCode® (image ci-contre)
- une notice de marquage Etiquette Adcolite® BicyCode®
- des BicyCartes (nouveau passeport vélo)

Inserer la quantité de lots



Pack S Essentiel BicyCode® (de 1 à 4 lots de 50 kits, soit X*50 kits)	3,30 €	165,00 €			6,00 €	
Pack M Essentiel BicyCode® (de 5 à 10 lots de 50 kits, soit X*50 kits)	2,97 €	148,50 €			7,50 €	
Pack L Essentiel BicyCode® (11 lots de 50 kits et plus, soit X*50kits)	2,67 €	133,50 €			9,00 €	

Total Pack Essentiel (frais de port inclus)

0,00 €

Total Pack Micro-	0,00 €
Total Pack Essentiel	0,00 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>0,00 €</b>
TVA 20%	0 €
<b>TOTAL € TTC A PAYER</b>	<b>0,00 €</b>

Pour toute commande de pack de marquage, les livraisons pourront débiter à partir de mi février.

Pour toute demande d'achat ou de location d'une machine à graver, merci de manifester votre intérêt à asso@bicycode.eu .

Seules les commandes, dont les prestataires de marquages se seront enrôlés sur l'espace pro BicyCode® (https://signin.bicycode.eu/) et dont les dossiers auront été validés,

Signature et cachet de l'entreprise :

Les produits sont distribués en France par la SAS BICYCODE. BICYCODE se réserve le droit de modifier les spécifications, prix, design, composition, modèles, équipement c

SAS BICYCODE - 12 rue Finkmatt - 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 71 90 - asso@bicycode.eu - www.bicycode.org



## FAQ « ENROLEMENT PRESTATAIRE » REÇUE 29/1/21

Liste des pièces nécessaires à l'inscription pour devenir prestataire : coordo et CNI référent.e gravage, mail, RNA et attestation d'inscription asso, APE, SIRET

### Comment demander /renouveler mon référencement comme prestataire d'identification sur la nouvelle plateforme BicyCode ?

#### Il vous faut vous créer un compte pro / prestataire d'identification BicyCode®

L'inscription à ce compte vous permettra ensuite d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Commander des kits d'identification, selon l'offre proposée
- Gérer vos stocks de kits de solutions d'identification : numéros à graver, ou étiquettes, selon vos commandes en amont
- Procéder à l'enregistrement des cycles et des données des propriétaires (rappel cela est à présent obligatoire et c'est au prestataire d'identification de procéder à cet enregistrement)

*Attention, ces plateformes ne sont pas toutes encore actives : date d'activation prévue pour mi-février 2021, nous vous préviendrons dès que cela sera effectif. Mais si vous êtes déjà enrôlés avec un compte activé, cela vous fera gagner du temps.*


#### Le lien d'accès au formulaire d'enrôlement pour vous inscrire :


<https://signin.bicycode.eu/>

#### Avant de commencer

##### Voici les informations qui vous sont demandées afin que :

- vous puissiez valider votre formulaire d'inscription
- et que nos services puissent contrôler, valider votre demande, activer votre compte et vous fournir vos id d'accès :

 Il faut déterminer qui / quel service au sein de votre structure sera le **référent BicyCode®**. C'est à lui de procéder à la demande de référencement/ à la création du compte pro/BicyCode®. Il sera **l'administrateur du compte pro BicyCode®** et recevra les **identifiants d'accès**. Il sera aussi l'interlocuteur principal des communications émanant de BicyCode : l'adresse mail renseignée servira de login pour recevoir les identifiants.

 **Munissez vous d'un Pdf ou image de la pièce d'identité** (CNI ou passeport) de la personne chargée d'être **la référente** du service d'identification des vélos / administratrice du compte / ou représentante légale au sein de votre structure. Cela vous sera demandé pour validation du compte.

 **Munissez-vous des documents officiels** comprenant les numéros d'identifiants administratifs suivants. Selon votre cas vous devez renseigner plusieurs des identifiants demandés.

**Code APE\*** : Code délivré par l'Insee, permet d'identifier la branche d'activité principale de votre structure. (pour toute structure)

**Numéro SIRET\*** : votre numéro d'immatriculation inscrit au répertoire national des entreprises et des établissements, géré par l'Insee. en principe chaque établissement dispose de ce type de numéro, qui est rattaché à son adresse postale. Si vous êtes un service de collectivité et que vous ne disposez pas d'un numéro de ce type en propre, vous pouvez indiquer celui du siège de votre collectivité.

**Numéro RNA\*** (si vous êtes une association) : **\*RNA = Registre national des Associations**. Toutes les associations créées ou ayant déclaré un changement de situation depuis 2009 en disposent, en savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

**Pour les associations d'Alsace Moselle** merci d'indiquer le **numéro d'immatriculation de votre association** tel qu'inscrit au registre du tribunal d'instance du lieu de votre siège.

 A titre de preuve, il vous sera aussi demandé de **télécharger** en format pdf les attestations correspondantes :



o **Pour une association** : l'attestation d'inscription au RNA (Registre national des Associations) ;


o **Pour une association Alsace Moselle** : l'extrait du registre du tribunal d'instance du siège de votre association / ou annonce de votre existence publiée au JOAFE

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/> ;

o **Pour une collectivité** : aucune pièce justificative , par contre il faut indiquer impérativement le Numéro Siret – si votre service/structure n'en a pas en propre, indiquez celui du siège de votre de votre collectivité ;

o **Pour une société privée** : vélociste, réparateur de cycles, etc. : extrait de KBIS valide de moins de 3 mois et numéro SIRET.

 **Munissez-vous également de toutes les informations jugées utiles afin de permettre à votre structure d'être visible du public, sur la carte > où faire identifier son Vélo?**

 Une fois votre demande d'inscription finalisée par vos soins, nos services procéderont à la vérification du dossier et des informations fournies. Si toutes vos informations sont complètes, vous recevrez un courriel de validation. A défaut il vous faudra compléter ou rectifier les informations fournies.

SAS BICYCODE – siège / 12 rue Finkmatt - 12 rue Finkmatt-67000 STRASBOURG

SIRET/ SIREN : 891655581/89165558100017 - Code NAF/APE : 7112B

Contact : [asso@bicycode.eu](mailto:asso@bicycode.eu) – [pro@bicycode.eu](mailto:pro@bicycode.eu) - [www.bicycode.eu](http://www.bicycode.eu)





---

## ARRÊTÉ DU 29 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À L'IDENTIFICATION DES CYCLES

---

*Indique le format des numéros à graver, détaille les statuts possibles des vélos au FNUCI, les modalités pour devenir opérateur (!! ≠ prestataire) d'identification. N'impacte pas vraiment les prestataires.*

NOR : TRET2031915A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/29/TRET2031915A/jo/texte>

[JORF n°0316 du 31 décembre 2020](#)

Texte n° 26

[Extrait du Journal officiel électronique authentifié PDF - 201,6 Ko](#)

Version initiale

Publics concernés : les vendeurs de cycles neufs ou d'occasion, les organismes chargés de la destruction ou du réemploi de cycles, les propriétaires de cycles, les acheteurs de cycles, les opérateurs d'identification de cycles, les forces de police et de gendarmerie, les polices municipales, les services des objets trouvés, les fourrières.

**Objet : le texte détermine les modalités d'application du [décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020](#) relatif à l'identification des cycles.**

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa date de publication.

Notice : cet arrêté détermine les spécifications de l'identifiant à apposer sur les cycles, les différents statuts du cycle, relatifs à sa situation s'agissant de son état et sa propriété, le relevé d'identification à remettre à l'acheteur d'un cycle et les conditions d'agrément des opérateurs d'identification de cycles.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'intérieur,

Vu le [code des relations entre le public et l'administration](#) ;

Vu le [code des transports](#), notamment ses articles L. 1271-2 à L. 1271-5 et R. 1271-1 à R. 1271-26 ;

Vu la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération n° 2020-102 du 15 octobre 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'identification des cycles et à la création d'un fichier national unique des cycles identifiés,

Arrêtent :

---

### ARTICLE 1 (FORMAT IDENTIFIANT)

---

Les identifiants apposés sur les cycles sont composés de 10 caractères alphanumériques. Les deux premiers caractères sont propres à l'opérateur agréé des cycles identifiés concerné. L'identifiant est unique et créé par le gestionnaire du fichier national unique des cycles identifiés.

Les caractères utilisables sont au nombre de 31 : {0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, M, N, P, R, S, T, V, W, X, Y, Z}.

---

### ARTICLE 2 (STATUTS POSSIBLES DU CYCLE)

---

Les différents statuts du cycle sont :



- « En service » : statut du vélo après sa vente ;
- « Volé, perdu » : sur inscription du propriétaire, en cas de perte ou de vol ;
- « Hors d'usage, détruit » : sur inscription du propriétaire, en cas de mise au rebut ;
- « En recherche de propriétaire » : sur demande d'un professionnel qui exerce des activités de destruction ou de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation des cycles ;
- « En vente » : sur inscription du propriétaire ;
- « Sortie d'atelier » : sur demande d'un professionnel, lorsqu'un cycle est physiquement identifié mais pas encore vendu à un particulier.

---

### ARTICLE 3 (CERTIFICAT D'IDENTIFICATION)

---

Un certificat d'identification du cycle comportant l'identifiant et les données prévues aux 1° et 2° du I de l'article R. 1271-13 du code des transports est remis au propriétaire du cycle sur simple demande par tout opérateur agréé d'identification de cycles. Ce certificat peut être fourni sous format numérique.

[Liens relatifs](#)

---

### ARTICLE 4 (CONDITIONS POUR ÊTRE OPÉRATEUR)

---

L'opérateur d'identification de cycle qui demande l'agrément prévu à l'article R. 1271-16 du code des transports adresse au ministre en charge des transports, par tout moyen permettant d'apporter la preuve de la date de sa réception, un dossier comprenant les éléments suivants :

1° L'identité et l'adresse du demandeur et de son représentant ainsi que l'extrait K-bis pour les sociétés et les statuts pour les associations ; le cas échéant, l'identité et l'adresse de son représentant sur le territoire nationale si le demandeur n'est établi ni sur le territoire national ni sur celui d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

2° La présentation de la solution technique retenue pour apposer l'identifiant sur les cycles, qui expose notamment l'engagement du demandeur à proposer une solution conforme aux exigences de l'article R. 1271-6 du même code ainsi que l'avis du gestionnaire du fichier unique sur cette solution ;

3° La présentation des dispositions prises pour assurer la sécurité de la base de données de cycles identifiés que l'opérateur met en place ainsi que des flux de ces données, qui expose notamment la politique de confidentialité et de sécurité, l'engagement du demandeur à respecter les exigences des articles R. 1271-12 à 15 et R. 1271-20 du code précité et les recommandations figurant à l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ainsi que l'avis du gestionnaire du fichier unique sur l'accès prévues aux dites données ;

4° Les catégories de personnes qui, en raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, ont accès aux données et les types d'accès qui leur sont accordés ;

5° Le cas échéant, l'indication du recours à des prestataires externes, les prestations conclues avec eux, les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité des bases de données le cas échéant, et, pour ceux exerçant eux-mêmes une activité d'identification de cycle, leur propre agrément ;

6° Un document présentant sur 6 ans les comptes prévisionnels de l'activité consacrée aux prestations d'identification de cycles et, le cas échéant, les comptes de résultat et bilans liés à cette activité depuis les trois dernières années dans le cas d'un premier agrément, ou depuis le dernier agrément en cas de renouvellement.

[Liens relatifs](#)

---

### ARTICLE 5 (EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ)

---



Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2020.

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,  
M. Papinutti

Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la gendarmerie nationale,  
C. Rodriguez  
Le directeur général de la police nationale,  
F. Veaux



---

## CONSULTATION DE FABRICANTS DE MACHINE DE GRAVAGE

---

---

### SIC-MARKING

---

Mail du Collectif vélos en ville (marseille) qui a acheté en novembre 2020 une machine SIC-marking <https://www.sic-marking.fr/machine-de-marquage-sans-fil-e-mark>)  
appel téléphonique du 2/2/21 = ielles l'ont acheté pour 5600€ avec une subvention.  
*Emily Carden Animatrice de la filière de réemploi des cycles*

Entreprise consultée, reçu docs techniques de trois machines par mail le 11 janvier 2021 prix non communiqués. Relancés pour demande de prix, ils renvoient sur la FUB avec qui ils ont un copinage.

---

### PISTOLET DE MARQUAGE E1 P63C

---

Ultra compact (largeur 135mm), tête déportée du système de commande, mallette de rangement compacte  
Très léger et maniable, semble très pratique. Nombreuses options pratiques : face avant réduite encore plus compacte, face avant avec aimants pour stabiliser sur la pièce, crochet arrière de suspensions (anti chute)  
Mais interface nécessitant connaissances. Semble simple pour le cas de numérotation.

Prix : refus de répondre !

---

### PISTOLET DE MARQUAGE E-MARK

---

Compact : très étroit (largeur 135mm), tête et interface en un bloc, sur batterie mais encombrant (sauf sens largeur donc pas forcément un problème).

**Prix : probablement autour de 5600€**

---

### PISTOLET DE MARQUAGE E-TOUCH

---

Le plus léger sans doute (1.9kg) et étroit (125mm !) possible mêmes options que le e1 p63c tête et interface intégrées ensemble, alimentation externe. En malette mousse. ATTENTION : système tactile

Prix : refus de répondre !

---

### PRYOR -MÉCA GRAV INDUSTRIES

---

Les plus réactifs, vus en démonstration lors du congrès de février 2020 à Bordeaux, ont l'expérience des associations de la FUB. Commerciaux très « invasifs » mais donc aussi très disponibles. Les seuls à faire une offre d'emblée.

Par contre, en février 2020 étaient sous les 3000€ et désormais annoncent 4500 Je réponds : on attend l'offre des autres mais pour l'instant vous tenez la corde.

---

### PRYOR GRAVOMATIC PORTADOT 50-25

---

Tête de marquage indépendante de la commande, très petite (mais dimensions non communiquées) compatible cycles.

Apparemment nécessite 600€ de formation à l'usage !!!???

Prix : devis du 4 janvier annonce 3828€ hors formation et expédition, 4536€ tout inclus, **ramenés à 3480€** TTC jusqu'au 8 janvier 2021. Relance régulièrement par téléphone.



---

## GRAVOTECH

---

Consultés via leur site internet puis par téléphone. Retour par mail 12/1/21 : doc techniques pour deux machines.

Relancés par mail 2/2/21 pour avoir devis formalisé.

---

### GRAVOTECH DOT PEEN SOLUTION XM700

---

Micro percussion électromagnétique

Pistolet de marquage avec interface sur pistolet, alimentation électrique externe, volumineux

**Prix : (supérieur à 4000)**

---

### GRAVOTECH DOT PENN SOLUTION XE320CP

---

Micro percussion pneumatique

Système de commande EXTERNE et non fourni ? pilotée depuis ordinateur Windows. Peu volumineux mais large

**Prix : (supérieur à 4000)**

---

## TECHNOMARK-MARKING

---

Ils étaient présent aussi au congrès FUB de 2020 à bordeaux, étaient autour de 3300€ (de mémoire, pas eu d'offre écrite) leur machine semblait plus simple d'usage à la démonstration que celle de Pryor aussi présent, cependant ils présentaient une machine « tout intégrée » type pistolet avec marquage et commande sur le pistolet, assez gros donc et avec la fragilité que le système de commande était soumis aux vibrations et chocs de la micro percussion. Le contact humain avait été bon.

Contacté par téléphone en janvier 2021, sans réponse, recontacté par téléphone en février.

---

## MULTI 4 MINI

---

Tête et commande séparée, commande encombrante. Fonctionne sur secteur uniquement. Tête de marquage assez petite mais pas plus que SIC marking ou pryor. Font pub sur technologie s'affranchissant du réglage de la distance stylet/pièce à graver, est-ce réellement une spécificité ? A demander aux autres fabricants.

**Prix : non communiqué actuellement. Possible moins de 4000€**